



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 39  
absents représentés : 13  
absents excusés : 6

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Eric LARROQUETTE (suppléant de M. Eric LAHILLADE), Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Virginie VAN PEVENAGE, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Francis BETBEDER a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Cédric LARRIEU, M. Olivier GOYENECHE a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET.

Absents excusés :

Madame Séverine DUCAMP, Messieurs Henri ARBEILLE, Lionel CAMBLANNE, Alain CAUNÈGRE, Olivier PEANNE, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : M. Dominique DUHIEU.

**OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUR LES PÉNALITÉS DE RETARD DE LA SOCIÉTÉ ECONOCOM**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUËDE**

La Communauté de communes a attribué le lot n° 4 du marché de matériel informatique de marque Apple à la société Econocom, permettant la commande de tablettes et accessoires pour les écoles du territoire.



Le lot n° 4 a fait l'objet d'une commande de 152 242,50 € HT, dont 14 680 € HT de housses.

L'article 6.1 du CCAP du marché de matériels et logiciels informatiques (G2021F0501) prévoit, par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG TIC, des pénalités de retard à hauteur de 10 % du restant à livrer par jour de retard de livraison.

MACS a eu recours aux pénalités de retard pour un total de 39 jours par rapport au calendrier prévu et donc un montant de pénalité de 29 360 € HT, concernant les housses des tablettes.

Par courrier en date du 22 octobre 2024, la société Econocom a sollicité une remise gracieuse auprès de MACS concernant ces pénalités de retard. En effet, le retard est à imputer aux sous-traitants de la société, qui même si elle reste responsable des opérations sous-traitées, a fait son possible pour rattraper ledit retard.

Il est ainsi proposé d'accorder cette remise gracieuse pour 96 % du montant HT, soit 28 185,60 € HT (basé sur le montant des housses et non sur la totalité de la commande).

Le montant des pénalités étant retenu sur un compte d'attente au Trésor Public, le solde, soit 1 174,40 € HT, fera l'objet d'un titre de recette au compte 21838 sur le budget principal de MACS.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code de la commande publique ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la décision du président en date du 24 juin 2021 portant attribution du lot n° 4 « Acquisition de matériels et logiciels compatibles Apple » - Marché G2021F0501 « Acquisition de matériels et logiciels informatiques pour la Communauté de communes MACS et le Centre Intercommunal d'Actions Sociale » à la société Econocom ;*

*VU le CCAG Matériel et logiciels informatiques et notamment son article 6 « pénalités, primes » ;*

*VU le CCAP n° G2021F0501 ;*

*VU le courrier de la société Econocom en date du 22 octobre 2024 demandant une remise gracieuse à MACS sur les pénalités de retard d'un montant de 29 360 € HT, concernant les housses des tablettes ;*

*CONSIDÉRANT que la société Econocom n'est pas l'unique responsable de ce retard, une part de celui-ci étant imputable à son sous-traitant, et que, bien qu'elle reste responsable des opérations sous-traitées, ses représentants ont fait leur possible pour rattraper ce retard ;*

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver la remise gracieuse de 96 % du montant HT des pénalités de retard s'élevant à 29 360 € HT, soit une réduction de 28 185,60 € HT au profit de la société Econocom, titulaire du lot n° 4 « Acquisition de matériels et logiciels compatibles Apple » - Marché G2021F0501 « Acquisition de matériels et logiciels informatiques pour la Communauté de communes MACS et le Centre Intercommunal d'Actions Sociale »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 novembre 2024

Le président,  
Pierre Froustey

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

**Publié en ligne le 04/12/2024**

ID : 040-244000865-20241128-20241128D02E-DE

